

NOTE AFFÉRENTE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Textes régissant l'enquête publique

Le projet de Permis d'Aménager de la Treille faisant l'objet d'une étude d'impact, d'une demande d'autorisation de défrichement et d'une demande d'autorisation loi sur l'eau est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales du Permis d'Aménager sont les suivantes :

- Demande d'autorisation environnementale unique déposée le 14 Mars 2018 ;
- Saisine de l'avis MRAE le 1^{er} février
- L'avis de l'Autorité environnementale sur la demande de permis d'aménager et l'étude d'impact associée rendu le 27 mars 2018 ;
- Décision du Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 16 avril 2018 désignant Madame Evelyne MARTINI en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative au permis d'aménager de la Treille faisant l'objet d'une étude d'impact, d'une demande d'autorisation de défrichement et d'une demande d'autorisation loi sur l'eau en date du 30 Avril 2018.

Le projet de permis d'aménager est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'autorisation du Permis d'Aménager faisant l'objet d'une étude d'impact, d'une demande d'autorisation de défrichement et d'une demande d'autorisation loi sur l'eau et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du 24 Mai 2018 au 27 Juin 2018 inclus.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de Permis d'Aménager pourra être modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur.

Au terme de la procédure de l'enquête publique, une décision sur la demande de permis d'aménager sera prise par un arrêté de l'autorité compétente, soit en l'espèce, par le maire au nom de la commune (art L422-1 du code de l'urbanisme).

**DOCUMENT MENTIONNANT LES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR
REALISER LE PROJET**

- **Permis de construire**

Conformément au code de l'urbanisme, les différents bâtiments prévus dans le cadre du projet seront soumis à permis de construire.

L'étude d'impact, présente dans le dossier d'enquête publique relative au permis d'aménager sera jointe aux différentes demandes de permis de construire, celle-ci portant sur l'ensemble de l'opération

- **Autorisation préfectorale au titre des articles L214-1 à 3 du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau) ;**

- **Autorisation de défrichement, Articles L.341-3, R341-3 et suivants du code forestier**